

– Gros Morne (972)

Etude hydraulique valant étude de risque au titre du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Rapport

Réf : CEAUCA171176 / REAUCA03153-01

LAD-MABA / JMLC / RGN

12/05/2020



GINGER
BURGEAP



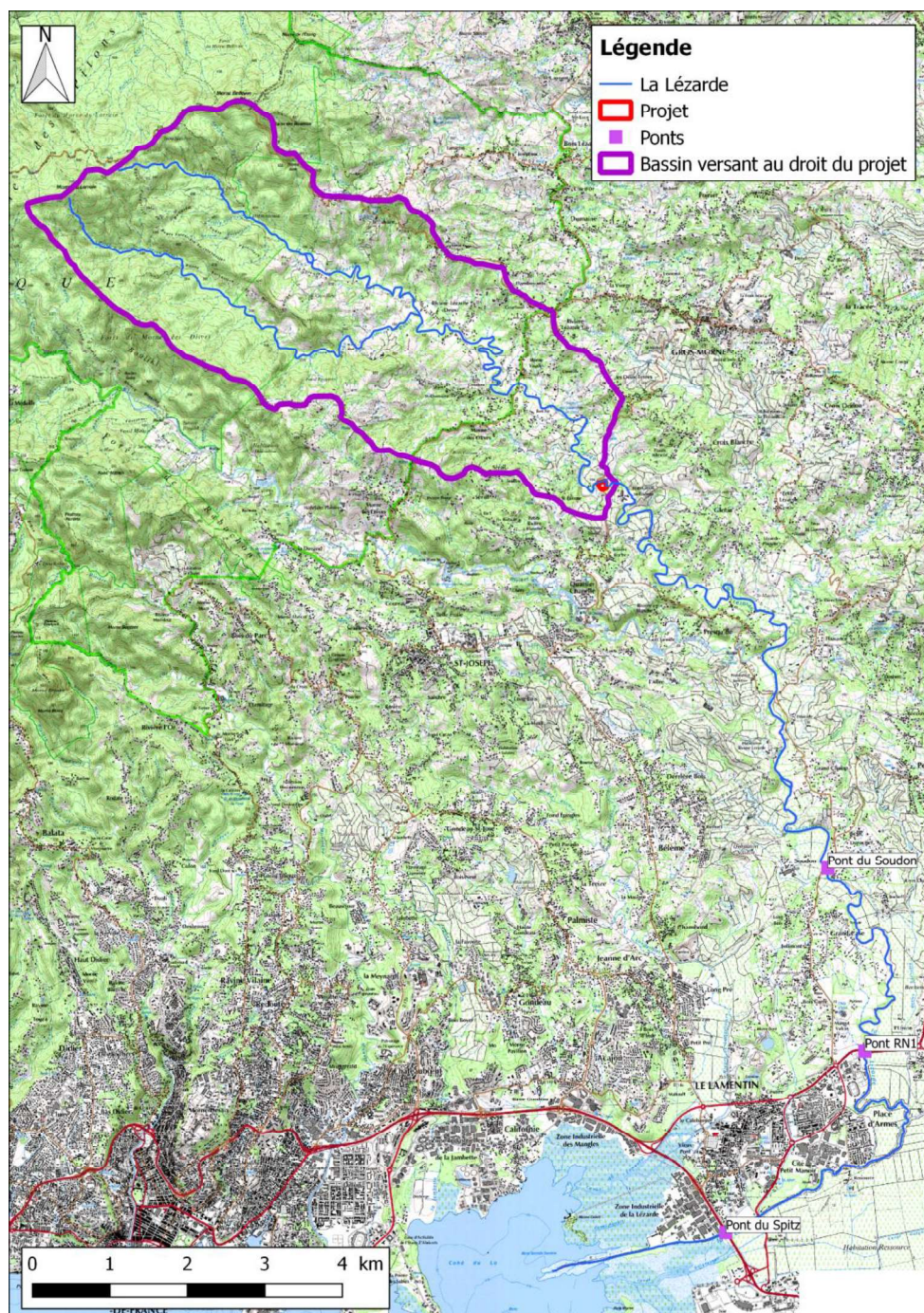


Figure 11 : Localisation du bassin versant de la Lézarde au droit du projet (source : BURGEAP sur fond Géoportail)

► **Conclusion**

D'après le rapport de Météo-France et l'expertise du BGRM, les inondations observées sur la commune du Gros Morne sont liées à des précipitations exceptionnelles sur le bassin versant de la rivière Lézarde. Ces précipitations se sont traduites par des débits de pointe élevés de fréquence d'apparition proche de celle de la crue décennale.

9. Conclusion

La présente étude concerne le projet de transfert de l'activité embouteillage de la société vers les bâtiments de l'exploitation agricole située au nord-ouest du site, à proximité de la rivière Lézarde.

D'après le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) 2013 de la commune du Gros Morne, le projet se situe sur une parcelle concernée par un aléa inondation fort, entraînant un zonage orange-bleue au droit du projet. De ce fait, le projet devra respecter les prescriptions imposées par le règlement du PPRN du Gros Morne sur cette zone, en réalisant notamment une étude de risque, objet du présent rapport.

L'impact du projet a été qualifié grâce à une modélisation hydraulique réalisée sur le logiciel InfoWorks. D'après les résultats du modèle, la création des bâtiments a des impacts non négligeables sur les écoulements. A l'amont, les habitations sont protégées par la présence d'un seuil (risque d'inondation non augmenté par le projet), à l'aval immédiat du projet, les hauteurs d'eau et vitesses sont augmentées. En aval du site, le projet n'a aucun impact. Les impacts du projet sont localisés seulement au droit du site d'étude. Les installations respecteront les prescriptions du PPRN (premier niveau hors d'eau, etc.) afin de limiter les dégâts matériels et humains en cas de crue. Conformément aux prescriptions du PPRN, le premier plancher des bâtiments nouvellement créés sera situé 50 cm au-dessus de la cote centennale.

Si HSE envisage de créer les bâtiments sur pilotis, l'impact du projet sera nul. Cette solution sera à privilégier.

Au regard de la surface soustraite à l'écoulement, le projet est soumis à DECLARATION au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 3.2.2.0) si des remblais sont envisagés sur une surface supérieure ou égale à 400 m².

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le

31 JUL. 2017

Service Risques, Énergie, Climat
Pôle risques naturels

RW 175 - 2017A

Madame,

Vous m'avez transmis, pour validation, une proposition de périmètre d'étude dans le cadre d'une étude de risque sur la parcelle cadastrée V n°78 sur la commune du Gros-Morne. La demande est pour le compte de [redacted], qui souhaite transférer son activité embouteillage vers les bâtiments de l'exploitation agricole située au Nord-Ouest du site, à proximité de la rivière Lézarde.

La parcelle est classée en zone orange-bleu avec un aléa fort inondation au plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune du Gros-Morne. Une étude de risque de type hydraulique est exigée au regard de l'aléa inondation qui affecte cette parcelle.

Votre proposition de périmètre d'étude prend en compte la totalité du bassin versant de la Lézarde. Dans ces conditions, je valide le périmètre d'étude que vous proposez.

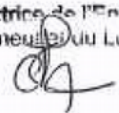
Je vous rappelle que, conformément au PPRN, les conclusions de l'étude de risques à venir doivent être publiées sur le site de la DEAL. A cet effet, je vous prie de bien vouloir me communiquer cette étude de risque lorsqu'elle sera réalisée.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Madame Fanny Perrot
Ginger Burgeap
Agence Caraïbes
N°7 lotissement Oliver
Quartier Acajou
97232 Le Lamentin

La Directrice de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement par intérim


CHEVASSUS Nadine